

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

1 Présentation

L'association des auteurs indépendants du Grand Ouest nous permet de nous rencontrer autour de notre passion commune qu'est l'écriture et plus généralement le livre ; de nous connaître, de réfléchir et de créer ensemble une émulation autour de la sphère indée et sa production littéraire toujours plus florissante ; et, par la même, d'offrir à chacun de nous les moyens et les opportunités d'aller à la rencontre de nos lecteurs à travers les salons que nous organisons.

Notre objectif n'est pas de porter un jugement sur le travail des autres membres, ni d'apprendre aux auteurs comment écrire ou publier, même si ces questions sont intéressantes, mais d'être plus forts ensemble pour nous faire connaître. Pour nous entraider, tout simplement.

L'association est basée sur l'entraide, à chaque fois que vous vous proposez pour aider de quelque manière que ce soit, vous enrichissez la communauté et vous nous permettez d'aller plus loin dans nos démarches et nos projets. Ce qui, au final, sera bénéfique pour chacun de nous.

C'est en rompant avec une solitude professionnelle qui nous fragilise que nous préserverons notre liberté de créer et notre indépendance.

L'association soutient tous ses membres, quel que soit leur genre de prédilection, leur style ou leur expérience et se réserve le droit d'exclure tous ceux qui, par leurs propos publics ou leurs écrits, prôneraient l'intolérance de quelque nature que ce soit.

2 Engagements

Chaque membre s'engage à :

- participer activement à la vie de l'association, notamment par le biais du groupe, des réseaux sociaux, des réunions et des événements ;
- partager ses connaissances du livre et du marché du livre avec les autres membres afin que nous progressions tous ensemble ;
- partager ses contacts, bons plans et bonnes adresses, ainsi que les dates des salons organisés par des tiers dont il aurait eu connaissance ;
- tenir ses informations « auteur » (bio et biblio) à jour sur le groupe. Ses informations seront reportées sur le catalogue du site à destination des lecteurs et sur les fiches auteur pour les médiathèques ;
- respecter ses engagements vis-à-vis de l'association, afin de ne pas ternir les relations avec nos partenaires culturels, médiathèques, salons, etc. ;
- respecter les membres de l'association et les lecteurs ; et de manière plus générale, à être courtois et tolérant au sein de l'association comme à l'extérieur ;
- s'engager dans la mesure de ses possibilités à apporter son soutien matériel à l'association (co-voiturage, démarchage, affichage, services divers...) ;
- s'acquitter de l'obligation de dépôt légal de ses œuvres ;
- faire apparaître sur ses livres brochés les mentions obligatoires (ISBN, prix, date du dépôt légal).

Le non-respect de ces engagements pourra se résoudre par la radiation du membre, après délibération du CA.

3 Fonctionnement des salons

Le bureau de l'association rédige et met à jour les fichiers de présentation des salons et des auteurs. Ils comportent toutes les informations dont votre interlocuteur (média, partenaire culturel...) a besoin pour découvrir notre fonctionnement. Ils sont la garantie d'une démarche professionnelle. Ces fichiers sont envoyés par email à chacun des membres de l'association ; ils sont également mis à disposition sur le groupe dans la section « Fichiers ». Assurez-vous d'avoir toujours la dernière version des fichiers avant de démarcher.

Organiser un salon au nom de l'association

Chaque membre de l'association, alors dénommé ci-après *organisateur*, peut proposer un lieu culturel (médiathèque, bibliothèque, organisme culturel...) et le démarcher lui-même aux conditions ci-dessous :

Dès qu'il a l'intention de démarcher un lieu, l'organisateur doit :

- L'annoncer sur le groupe Facebook pour avertir l'ensemble des membres, ceci afin d'éviter qu'un même lieu soit démarché par plusieurs membres à la fois ;
- Présenter obligatoirement les fichiers fournis par l'association, cités plus haut, lors du tout premier contact auprès de l'espace culturel quel qu'il soit (*présentation des salons* et *fiches des différents auteurs intéressés*) ;
- Informer le Conseil d'administration de son avancée et du résultat du premier contact établi. Le Conseil d'administration pourra soutenir et conseiller l'organisateur pour la suite ;
- Tenir à jour l'événement créé pour lui par les administrateurs du groupe Facebook, au fur et à mesure de ses échanges avec le lieu culturel (adresse, horaires, dates, nombre d'auteurs possibles, etc.) ;
- Inviter l'ensemble des membres à participer à l'événement dès qu'une date est arrêtée ;
- Indiquer à la personne responsable du lieu que, même si l'organisateur reste leur interlocuteur privilégié, il passe le relais au Conseil d'administration de l'association qui s'occupera de finaliser les dernières démarches et les éventuels frais avec le lieu culturel.

Modalités de participation aux salons organisés par l'association.

Les inscriptions se font sur la base du volontariat.

En aucun cas, un organisateur ne pourra décider quels auteurs participent ou non au salon qu'il a initié.

D'après la liste des membres intéressés, le Conseil d'administration approuvera les inscriptions définitives des auteurs et les communiquera au lieu culturel partenaire.

Pour chaque événement, seront prioritaires dans cet ordre :

- le cas échéant, les membres dont les livres correspondent le mieux à la demande du lieu (à raison d'un thème ou d'une tranche d'âge en particulier pour l'événement, par exemple) ;
- le(s) membre(s) ayant démarché le lieu ;
- les membres les plus proches du lieu en terme de distance ;
- les membres éloignés, mais n'ayant pas eu d'autre opportunité dans leur secteur au cours du dernier trimestre ;
- les membres ayant fait part de leur intérêt en premier, s'il reste de la place.

Ces modalités visent à permettre à chacun de participer à tour de rôle aux événements, mais surtout à motiver la démarche des membres qui verront tout l'intérêt de proposer un lieu près de chez eux, l'association pouvant ainsi multiplier les rencontres sur le Grand Ouest.

Rétributions et dédommagements en salons et dédicaces

Le membre agit bénévolement dans l'intérêt de l'association et de ses membres.

Le membre ne pourra exiger aucune rétribution ou dédommagement de quelque nature que ce soit à l'association comme au partenaire culturel au titre de :

- son rôle d'organisateur ;
- son aide à la coordination et l'organisation des salons ;
- sa participation à un salon ou à une séance de dédicace ;
- ou de toute autre intervention qui serait de sa propre initiative.

D'autre part, l'association Les Auteurs Indépendants du Grand Ouest, s'engage à fournir à ses partenaires culturels une prestation à titre bénévole. Engagement qui s'applique à l'ensemble de ses membres.

Frais couverts par l'association :

- Tout ou partie des frais d'impression publicitaire destinés à promouvoir l'événement ou l'association (affiches, flyers...). Ces frais pourront être équitablement répartis entre le partenaire culturel et l'association à la demande de celle-ci ;
- Tous les frais de communication liés à l'événement (encart presse, publicité réseaux sociaux...);

Frais à la charge du membre :

- Ses frais de déplacement et de repas lors des salons (sauf mention contraire sur le sujet du salon) ;
- L'achat et le transport de son propre stock de livres pour la vente en salon ;
- Tous les frais d'impression publicitaire destinés à promouvoir ce membre en particulier (cartes de visite, flyers, affiches pour son stand...).

Ventes en salons et dédicaces

Chaque membre est responsable de son stock, de sa caisse et de son matériel apporté en salon.

Il appartient à chaque membre d'apporter son stock, de vendre ses livres et d'en encaisser le bénéfice. À aucun moment l'association ne pourra se substituer à l'auteur pour le transport ou la commercialisation de ses titres.

Interventions

Tout membre peut être sollicité par l'association dans le cadre d'interventions scolaires ou culturelles dont elle-même ou un partenaire culturel serait à l'initiative. Ces interventions pourront se présenter sous la forme de conférences, d'expositions, d'ateliers, de cours, ou sous tout autre mode de transmission culturelle. Dans le cadre de ces interventions, le membre pourra être rémunéré en tant qu'auteur par l'intermédiaire de l'association qui facturera le partenaire culturel pour la prestation de service. Sera alors préalablement établi un contrat entre le membre et l'association qui stipulera les conditions financières de l'intervention, ainsi que les éventuels dédommagements auxquels le membre pourra prétendre. N'hésitez pas à faire part au Conseil d'administration de votre intérêt et éventuellement de vos idées pour de telles interventions.

Merci de parapher chaque page, puis d'inscrire date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé » :